

Le premier juin deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 5 juin 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Budget de l'eau : amortissement des immobilisations**
2. **Budget de l'eau 2018 : DM n°1**
3. **Budget général 2018 : DM n°1**
4. **Budget CEMBREU 218 : DM n°1**
5. **Tarifs Centre Montagne : modificatif**
6. **Régie de recettes du Pôle Social : convention d'adhésion TIPI régie**
7. **Personnel communal : modificatif du tableau des effectifs**
8. **Requalification des Jardins de l'Eglise : attribution des travaux pour le lot 2**
9. **Travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune : attribution des travaux pour les lots 1 et 7**
10. **Exploitation de coupe de bois : désignation des entreprises**
11. **Exploitation de coupe de bois : assistance technique de l'ONF**
12. **Réserve biologique dirigée du Bois des Ayes : approbation du plan de gestion**
13. **Valorisation du Centre Village : convention de partenariat avec le CAUE 05**
14. **Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade**
15. **Accueil Collectif de Mineurs été 2018 : convention avec la MJC/Centre Social du Briançonnais**
16. **Mise à disposition de personnel à la MJC/Centre Social du Briançonnais**
17. **Ass. S.G.M.B : convention les « Journées des savoir-faire oubliés »**
18. **Mise à disposition de salles communales à l'ass. « Cello au Sommet »**
19. **Fondation du Patrimoine : adhésion de la commune**
20. **Questions diverses**

Le cinq juin deux mille dix-huit, à vingt heures trente, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. FINE Sébastien, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, MOYA Nadine, PESQUE Caroline, ARNAUD Cyril, ROUX Catherine.

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par Mme PESQUE Caroline, M. MASSON Jean-Pierre par M. FINE Sébastien, Mme CORDIER Eveline par M. CORDIER Georges, Mme GRANET Céline par Mme AUGIER Laëtitia

Absents excusés : MM. MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, CORDIER Eveline, CAZAN Alexandre, COLOMBAN Christelle, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2018-061

Budget de l'eau : amortissement des immobilisations

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1994, du 18 décembre 2003 et du 23 février 2015 fixant les durées d'amortissement pour chaque type d'immobilisations recensées pour le service d'eau.

CONSIDERANT que la liste des immobilisations visée ci-dessus doit être complétée et qu'il revient au conseil municipal d'en fixer les durées d'amortissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le tableau fixant la durée d'amortissement des dépenses imputées au budget de l'eau comme suit :

<u>Immobilisations</u> <u>(amortissement linéaire)</u>	<u>Durée</u> <u>d'amortissement</u>
Frais d'études, de recherches et développement	5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPOUVE** l'exposé de M. le Maire.

Délibération n°2018-062

Budget de l'Eau 2018 : DM n° 1.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018
Affiché le 7 juin 2018

VU le budget primitif 2018 du budget de l'Eau,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 au budget de l'eau 2018 ci-annexée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget de l'Eau présentée par M. le Maire.

Délibération n°2018-063

Budget général 2018 : DM n° 1.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018
Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire expose qu'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une pico centrale sur la source Barnéoud a été réalisée sur l'exercice 2017 pour un montant de 5 280 € TTC et que son paiement a été effectué sur le budget de l'Eau.

Considérant que l'objet de cette étude relève de la compétence du budget général de la commune et non de celui de l'Eau,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et d'ouvrir à cet effet les crédits nécessaires sur le budget général,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal 2018 comme suit :

- Cpte D 2031 « frais d'étude » = +5 280 €.
- Cpte D 2315 op.137 « rue Pale du Bourg » = - 5 280 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général 2018 présentée par M. le Maire.

Délibération n°2018-064

Budget Cembreu 2018 : DM n° 1.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018
Affiché le 7 juin 2018

VU le budget primitif 2018 du CEMBREU,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 au budget 2018 du CEMBREU ci-annexée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative du budget CEMBREU présentée par M. le Maire.

Délibération n°2018-065

Tarifs centre montagne : modificatif.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

VU la délibération du conseil municipal en date du 8/12/2016 fixant la liste et les tarifs des différents produits mis en vente au centre montagne,

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs des visites patrimoines du centre montagne conformément au tableau ci-dessous :

VISITE « PATRIMOINE »

	Tarif 1	Tarif 2
Adultes et + de 12 ans	4.00 €	8.00 €
Enfants (de 6 à 12 ans inclus)	2.50 €	4.00 €
Enfants – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	10 €	20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DONNE** un avis favorable pour l'application des tarifs proposés ci-dessus.

Délibération n°2018-066

Régie de recettes du Pôle Social : Convention d'adhésion TIPI Régie

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs

services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine et la garderie.

Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des factures de la régie de recettes du Pôle Social via le dispositif TIPI à compter de la rentrée de septembre 2018 et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI Régie et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention TIPI Régie ci-annexée avec la DGFIP des Hautes Alpes

Délibération n°2018-067

Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

Monsieur le Maire propose, pour le bon fonctionnement des services, la création d'un emploi d'adjoint technique pour une durée de 31 heures 37 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.

VU la loi n°82.634 du 13 juillet 1983 modifiée.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les décrets relatifs aux statuts particuliers du cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.

2 – de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 31 heures 37 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

4 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°2018-068

Requalification des Jardins de l'Eglise : attribution des travaux pour le lot 2.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux de « **Requalification des Jardins de l'Eglise** » une nouvelle consultation a été faite pour l'attribution du lot 2 « Revêtements de sols - pavages et bordures » qui avait été précédemment déclaré infructueux,

Après examen des offres reçues, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix suivante :

➤ Lot 2 : Revêtements de sols - pavages et bordures

- Entreprise E.V.R., Cham Forain ROMETTE 05000 GAP pour un montant de 89 949.00 HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise E.V.R

Délibération n°2018-069

Travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune : attribution des travaux pour les lots 1 et 7.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché relatif à la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité du centre technique de la commune de VILLARD ST PANCRACE, une nouvelle consultation a été faite pour l'attribution des lots n° 1 « Revêtements de sols - pavages et bordures » et 7 « plomberie » qui avaient été précédemment déclarés infructueux,

Après examen des offres reçues, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions de prix suivantes :

➤ **LOT N °1 - GROS OEUVRE- MAÇONNERIE** : Entreprise RP CONSTRUCTION 11 Boucles des Dauphinelles 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, pour un montant de 11 838.25 €. HT.

➤ **LOT N° 7 – PLOMBERIE** : Entreprise PCHF 05100 VILLARD ST PANCRACE, pour un montant de 3 765.00 €. HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus.

Délibération n°2018-070

Exploitation de coupes de bois : désignation des entreprises.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

VU la délibération n° 2018-029 en date du 21/03/2018 décidant l'exploitation forestière en régie dans la parcelle 54 et 58,

VU la consultation des entreprises pour la réalisation de cette exploitation forestière et après examen des offres reçues,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de prix de l'entreprise Gandelli SAS 05600 REOTIER selon le bordereau de prix suivant :

Désignation	Prix en €. le m3 HT
-Abattage - Débardage	32.20 € le m3
- Cubage / Billonnage bois	7.00 € le m3

Le volume de bois estimé est de 350 m3, soit 13 720 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Délibération n°2018-071

Exploitation de coupe de bois : assistance technique ONF.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

VU la délibération n° 2018-029 en date du 21/03/2018 décidant

l'exploitation forestière en régie dans la parcelle 54 et 58,

VU le devis relatif à l'assistance technique proposée par l'ONF pour l'exploitation de cette coupe et dont la rémunération est établie sur la base de 3.5 € par m3 pour un volume estimé de bois de 350 m3.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier à l'ONF, l'assistance technique des travaux d'exploitation de la coupe de bois visée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

Délibération n°2018-072

Réserve biologique dirigée du Bois des Ayes : approbation du plan de gestion.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire expose au conseil municipal que les services de l'ONF ont réalisé l'instruction du projet de plan de gestion de la réserve biologique dirigée (RBD) du Bois des Ayes.

A l'issue de cette instruction, un avis favorable a été donné par la commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

Conformément à l'article L212-2-1 du Code Forestier, la version finale du plan de gestion de la réserve biologique ainsi que le projet d'arrêté sont soumis à l'approbation du conseil municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Approuve** la version finale du plan de gestion de la réserve biologique ainsi que le projet d'arrêté ci annexés.

➤ Concernant le projet d'arrêté et notamment l'article 6, il est demandé :

1. d'étudier la possibilité d'ouverture à la circulation des VTT sur les sentiers pédestres dans le cadre de course organisée de type ponctuel et ayant déposé un dossier en amont avec une étude au-préalable.

2. de préciser que le bivouac et le camping sont strictement interdits.

Délibération n°2018-073

Valorisation du Centre Village : Convention de partenariat avec le CAUE 05

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire expose que le CAUE des HAUTES-ALPES dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 03 Janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux Collectivités Locales, mène avec les communes ou organismes adhérents,

des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision.

Dans le cadre des missions définies ci-dessus, M. le Maire :

➤ propose au conseil municipal de solliciter le CAUE05 pour l'accompagner sur un projet de valorisation de son centre village par la réalisation d'une étude de programmation.

➤ et présente à cet effet un projet de convention de partenariat qui fixe les modalités d'accompagnement du CAUE auprès de la commune.

VU l'avis favorable donné le 17/05/2018 par la commission « **Urbanisme, cadre de vie, travaux et environnement** »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec le CAUE.

Délibération n°2018-074

Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article R 421-17-1 e) du Code de l'urbanisme :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

Monsieur le Maire précise à ce titre, qu'à ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Villard St Pancrace en date du 3 mars 2016 approuvant son Plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune souhaite prendre connaissance des opérations de ravalement sur son territoire afin de vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est important de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune, et de faire respecter les règles d'urbanisme

Considérant qu'il convient de préciser qu'on entend, par ravalement de façade, « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté ».

Considérant qu'il faut également entendre par façade, la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermetures (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, etc), les modénatures (corniches, frises etc) et les ouvrages divers de protection (gardes corps, zingueries, etc) ainsi que les toitures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Villard St Pancrace, hors périmètres protégés, conformément aux dispositions de l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération,

Délibération n°2018-075

Accueil Collectif de Mineurs été 2018 : Convention avec la M.J.C /Centre Social du Briançonnais

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention avec la M.J.C /Centre Social du Briançonnais ayant pour objet de définir les modalités d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) pour les vacances d'été 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de convention présenté par M. le Maire.
 - **VOTE** une subvention de 7 000 €. à cette association.
 - **DIT** que le prix des repas qui seront fournis à l'association par la cantine scolaire est fixé à 3.90 €. par repas
 - **DESIGNE** Mme ARNAUD Patricia et Mme AUGIER Laetitia au comité de suivi mis en place conformément à l'article 9 de la présente convention.
 - **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention telle qu'elle est ci-annexée avec le représentant de la MJC/Centre Social du Briançonnais.
-

Délibération n°2018-076

Mise à disposition de personnel à la MJC – Centre Social du Briançonnais

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la réorganisation des services qui a été effectuée suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires lors de la rentrée de septembre 2013, la commune a recruté Mme DEPLANQUE Océane sur un emploi d'animateur dans le cadre des emplois d'avenir.

CONSIDERANT que pour ce type d'emploi, l'employeur est tenu de mettre en place un parcours de formation permettant au jeune d'acquérir des compétences nouvelles,

CONSIDERANT que la M.J.C /Centre Social du Briançonnais peut apporter son savoir-faire pour accompagner la formation de Mme DEPLANQUE Océane dans le cadre de cet emploi d'animateur.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, cet agent pourrait être mis à la disposition de la M.J.C /Centre Social du Briançonnais lors des vacances d'été 2018,

VU le projet de convention entre la commune et la M.J.C /Centre Social du Briançonnais relatif aux modalités de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec M. le Président de l'association M.J.C /Centre Social du Briançonnais.

Délibération n°2018-077

Ass. SGMB : convention les « JOURNEES DES SAVOIR-FAIRE OUBLIES » été 2018

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre la commune et la Société Géologique et Minière du Briançonnais (S.G.M.B.) concernant l'organisation de deux journées sur des « *savoir-faire oubliés* » qui se dérouleront le dimanche 22 juillet 2018 et le mercredi 8 août 2018 sur l'espace Fours de Villard Saint Pancrace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la S.G.M.B.

Délibération n°2018-078

Mise à disposition de salles communales à l'association « Cello au Sommet ».

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

VU la demande du Président de l'association « Cello au Sommet » pour l'organisation de la manifestation dénommée « Violoncelles en Folie » qui est programmée pour la période du 13 au 22 juillet 2018,

VU le projet de convention présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de l'association « Cello au Sommet ».
- **VOTE** une subvention de 1 000 €. à cette association.

Délibération n°2018-079

Fondation du Patrimoine : adhésion de la commune.

Reçu à la Préfecture le 8 juin 2018

Affiché le 7 juin 2018

M. le Maire expose au conseil municipal, la demande de la « Fondation du Patrimoine » qui propose à la commune de Villard St Pancrace d'adhérer à cette structure.

M. le Maire précise que la Fondation Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, fait bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère

Considérant que la commune a des projets dans ce domaine et notamment la rénovation du moulin de Sachas, il propose au conseil municipal d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Villard Saint Pancrace à cette Fondation et précise que le montant de l'adhésion est, pour l'année 2018, de 120 €. (communes de moins de 2 000 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.

Commune de Villard St Pancrace

- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Villard Saint Pancrace à la Fondation Patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt-huit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Patricia ARNAUD

Catherine ROUX

Laëtitia AUGIER

Nadine MOYA

Cyril ARNAUD

Caroline PESQUE

Georges CORDIER